DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION N°1

Installation des membres du Syndicat

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
8 mai 2026

Date d'affichage :
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au syndicat me 1er juin 2026.

Résultat du vote :
- Pour : 21/24
- Contre : 0/24
- Abstention : 0/24

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt cinq
le 27 mai 2026 à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Etaient excusés : MAILLARD Valérie.

À la suite des dernières élections municipales de 2026, les représentants de GBM et la CCPHD au syndicat ont changé.

Conformément à l'article 7, chapitre II des statuts, le syndicat mixte est administré par un comité qui est composé de la façon suivante :

- Département du Doubs : 4 représentants titulaires et 4 suppléants représentant 3 voix chacun.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Béatrix LOIZON	- Michel VIENET
- Ludovic FAGAUT	- Marie-Laure DALPHIN
- Valérie MAILLARD	- Philippe FRANCHINI
- Claude DALLAVALLE	- Raphaël KRUCIEN

- Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole : 5 représentants titulaires et 5 suppléants représentant 2 voix chacun.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Nathalie BOUVET	- Esther SZWARC
- Didier GENDRAUD	- Guillaume BAILLY
- Lylian CALVAT	- Céline TRONCIN-VERGEY
- Hervé PONT	- René BLAISON
- Laurent JEUNET	- Jean-François MENESTRIER

- Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs : 2 représentants titulaires et 2 suppléants représentant 1 voix chacun.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Valentin BUGNET	- Emmanuelle RICHARD
- Catherine ROY	- Sandrine SAPOLIN

A l'unanimité, le Comité Syndical vote l'installation des membres désignés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le
28 MAI 2026
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION N°2

Élection du Président

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
8 mai 2026

Date d'affichage :
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au syndicat me 1er juin 2026.

Résultat du vote :
- Pour : 21/24
- Contre : 0/24
- Abstention : 0/24

L'an deux mille vingt cinq
le 27 mai 2026 à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Etaient excusés : MAILLARD Valérie.

Il est rappelé quelques éléments :

Pour information, la délibération du 18 novembre 2021 prévoit une indemnité pour le Président à hauteur de 10,83 % de l'IB 1027 (IM 835) de la FPT, correspondant à une indemnité brut mensuelle de 445 €.

Il est demandé le recueil des candidatures et fait procéder au vote.

Candidat à la Présidence : Monsieur Ludovic FAGAUT.

Candidat élu : Ludovic FAGAUT à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Ludovic FAGAUT est élu président et déclare accepter cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le
28 MAI 2026
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION N°3

Élection des 2 Vice-Présidents

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
8 mai 2026

Date d'affichage :
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au syndicat me 1er juin 2026.

Résultat du vote :
- Pour : 21/24
- Contre : 0/24
- Abstention : 0/24

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt cinq
le 27 mai 2026 à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Etaient excusés : MAILLARD Valérie.

Il est rappelé quelques éléments :

Conformément à l'article 9 des statuts, le comité syndical désigne en son sein, un bureau composé du Président et de deux Vice-Présidents (article L.5211-10 du CGCT). Aucun membre du bureau doit représenter la même collectivité.

Pour information, la délibération du 18 novembre 2021 prévoit pour les Vice-Présidents à hauteur de 4,33 % de l'IB 1027 (IM 835) de la FPT, correspondant à une indemnité brut mensuelle d'environ 178 € pour chacun des Vice-Présidents.

Candidats à la Vice-Présidence : Monsieur Lylian CALVAT (GBM), Monsieur Valentin BUGNET (CCPHD).
Candidats élus : Monsieur Lylian CALVAT (GBM), Monsieur Valentin BUGNET (CCPHD).

Premier Vice-Président : Monsieur Lylian CALVAT (GBM)
Deuxième Vice-Président : Monsieur Valentin BUGNET (CCPHD).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le
28 MAI 2026
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION N°4

Constitution de la commission d'appel d'offre

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
8 mai 2026

Date d'affichage :
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au syndicat me 1er juin 2026.

Résultat du vote :
- Pour : 21/24
- Contre : 0/24
- Abstention : 0/24

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt cinq
le 27 mai 2026 à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Etaient excusés : MAILLARD Valérie.

Monsieur le Président présente la commission d'appel d'offre.

La commission d'appel d'offre est à caractère permanent, selon le montant estimatif de l'opération projetée et/ou le choix de la procédure, à se prononcer sur le choix des entreprises ou prestataires à faire intervenir.

Le choix de la procédure et le recours à cette commission sont appréciés pour chaque opération et sont indiqués dans les délibérations de travaux, d'études ou d'opérations afin d'assurer la traçabilité des procédures. Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission est composée du Président du syndicat mixte et de cinq membres du comité. Un nombre égal de suppléants est désigné.

Néanmoins, il est à noter que le seuil des marchés relevant des appels d'offres n'a jamais été atteint, les marchés du syndicat étant passée selon une procédure adaptée (MAPA). Seuil maximum <221 000 € HT pour les fournitures et services ainsi que <5 538 000 € HT pour les travaux.

Ainsi, 4 choix s'offrent au comité syndical :

- Peut garder en propre la sélection des entreprises et l'exécution des marchés, mais nécessite la tenue régulière de comités syndicaux ;

- Peut constituer une CAO à réunir selon appréciation (Président + 5 membres et 5 titulaires) ;

- Peut déléguer l'attribution des marchés au bureau (Président + 2 VP) dans la limite des crédits votés au budget, ainsi qu'autoriser le Président à signer les documents de préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée, tout en informant régulièrement le comité syndical.

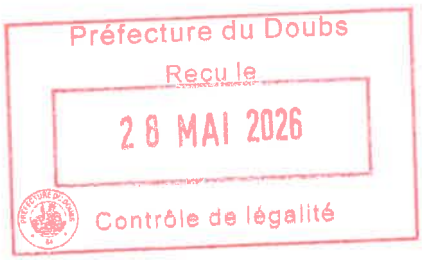
- Peut déléguer l'attribution des marchés au Président dans la limite des crédits votés au budget ainsi qu'autoriser le Président à signer les documents de préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée, tout en informant régulièrement le comité syndical.

Le comité syndical valide à l'unanimité le choix de mettre en place uniquement la CAO en cas de besoin et pour les marchés publics en procédure adaptée, de laisser la validation au comité syndical. Il sera décidé ultérieurement un seuil pour lequel les choix seront délégués au bureau.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION N°5

Compte Financier Unique (CFU)

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
8 mai 2026

Date d'affichage :
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au syndicat me 1er juin 2026.

Résultat du vote :
- Pour : 21/24
- Contre : 0/24
- Abstention : 0/24

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt cinq
le 27 mai 2026 à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Etaient excusés : MAILLARD Valérie.

Monsieur MARTIN, payeur départemental, présente le bilan du CFU et différentes informations de paiement. Monsieur le Président et Monsieur DUCOULOUX communiquent des informations complémentaires.

INVESTISSEMENT

DEPENSES (DI)

Les dépenses d'investissement pour l'année 2025 d'un montant total de **153 402.57 €** correspondent aux réalisations suivantes :

- des dépenses réelles pour un montant total de **119 684.51 €** :
  - Etudes (étude de neutralisation de drains et étude ruisseau Mercureaux) : 26 559 €
  - Acquisitions foncières (18,5 ha) : 56 159 €
  - Travaux (dessouchage, panneaux sentiers, aménagement sentiers) : 32 954.75 €
- des opérations d'ordre ou patrimoniales pour un montant de **33 718.06 €**

RECETTES (RI)

Les recettes d'investissement pour l'année 2025 s'élèvent à **104 338.12 €** :

- 63 707.69 € en opérations d'ordres ou patrimoniales

- 40 529 € Subventions
- 101.43 € FCTVA

La différence entre les recettes et les dépenses par rapport au BP2025 s'explique en partie par les délais d'instruction et de versement des subventions externes. Par exemple, les dépenses liées aux acquisitions foncières sont subventionnées par l'Agence de l'eau RMC à hauteur de 80 %, mais les fonds correspondants n'ont pas encore été perçus à ce jour.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (DF)

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de **289 550.67 €** en 2025 correspondent notamment à :

- **225 842.98 €** de dépenses réelles incluant notamment :
  - les frais de personnel : 135 907.92 €
  - Indemnités élus et informatique : 13 780.97 €

- **63 707.69 €** d'opérations d'ordres pour les dotations aux amortissements.

RECETTES (RF)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2025 à **293 937.93€** :

- 33 718.06 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 178 000 € participations des collectivités membres
- 81 021.76 subventions
- 779,20 € autres produits de gestion courante

REPORTS ANTERIEURS

Complémentairement, les résultats des années antérieures s'élevaient à :

☞ **+ 46 736.14 €** en fonctionnement, (R002)

☞ **+ 149 122.18 €** en investissement. (R001)

Ainsi, les résultats 2025 cumulés aux antérieurs permettent de dégager un résultat de clôture à hauteur de :

☞ **+ 51 123.40 €** (excédent) en fonctionnement,

+ 100 057.73 € (excédent) en investissement,

SYNDICAT DU MARAIS

CFU 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	293 937.93	104 338.12
DEPENSES	289 550.67	153 402.57
Résultat de l'exercice	**4 387.26**	**-49 064.45**
Report antérieur	**46 736.14**	**149 122.18**
Résultat	**51 123.40**	**100 057.73**
Excédent de fonction	**51 123.40**	

Affectation du résultat de fonctionnement	
compte 1068 excédent de fonctionnement capital	0.00
compte R001 Exédent investissement reporté	100 057.73
compte R002 excédent de fonctionnement réport	51 123.40

37600 - SM MARAIS SAONE SOURCE ARCIER

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	149 122,18		-49 064,45		100 057,73
Fonctionnement	45 736,14		4 387,26		51 123,40
TOTAL I	195 858,32		-44 677,19		151 181,13
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	195 858,32		-44 677,19		151 181,13

Considérant que le CFU 2025 transmis par la Paierie départementale et validé par la DGFIP, est conforme à la comptabilité administrative 2025.
Conformément aux articles L 2121-31 et L 1612-12 du Code général des Collectivités territoriales, la date limite de vote du CFU est fixée au 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Ainsi, le CFU provisoire a été transmis électroniquement par la Paierie départementale le 17 mars 2025, validé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et par le payeur départemental.

En conclusion, conformément à l'état I-B2 relatif aux résultats d'exécution en page 7 du document transmis, le compte de gestion se solde par :

- **Un résultat de la section de fonctionnement de 100 057.73 €,**
- **Un résultat de la section d'investissement de 51 123.40 €.**

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité CFU 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le
28 MAI 2026
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION N°6

Reprise de l'excédent 2025 sur l'exercice 2026

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
8 mai 2026

Date d'affichage :
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au syndicat me 1er juin 2026.

Résultat du vote :
- Pour : 21/24
- Contre : 0/24
- Abstention : 0/24

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt cinq
le 27 mai 2026 à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Etaient excusés : MAILLARD Valérie.

Le CFU 2025, se solde par un excédent de la section de fonctionnement de **51 123.40 €** et un résultat de la section d'investissement de **100 057.73 €**.
Les résultats pourront donc être inscrits en report à nouveau comme indiqué ci-dessous :

Compte/ligne	Opérations	Montant
R 001	Excédent d'investissement reporté	**100 057.73 €**
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	**51 123.40 €**

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la reprise des résultats 2025 sur le budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le
28 MAI 2026
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION N°7

Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
8 mai 2026

Date d'affichage :
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au syndicat me 1er juin 2026.

Résultat du vote :
- Pour : 21/24
- Contre : 0/24
- Abstention : 0/24

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt cinq
le 27 mai 2026 à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Etaient excusés : MAILLARD Valérie.

Monsieur le Président présente la proposition de budget primitif 2026 au Comité syndical.

Lors du vote des orientations budgétaires validées durant le Comité syndical du 21 janvier 2026, la proposition du DOB présentée était un budget en suréquilibre de :

- **366 721 €** pour les dépenses de fonctionnement et **400 097.40 €** pour les recettes
- **301 028 €** pour les dépenses d'investissement et **380 923.91 €** pour les recettes.

La longue période a permis l'adaptation de certains projets et l'ajustement de certaines dépenses et de recettes de subventions de fonctionnement et d'investissement afin d'avoir les crédits nécessaires jusqu'à la fin de l'année au niveau des différents chapitres sans risque de blocage.

A noter que l'une des modifications en investissement concerne l'annulation de l'étude sur le ruisseau du Vaizot (17 000 €), remplacée par 2 phases d'étude plus urgentes sur le ruisseau des marais ainsi que l'accompagnement du remplacement de buse de la DIR (11 000 € puis 21 000 €, sub. AERMC 80%). Il y a également l'ajout d'une étude sur les forêts du marais et la réglementation lors de réouverture (10 000 € sub. AERMC 50%). Les autres modifications sont à la marge.

Tout en respectant nos engagements de ne pas augmenter les cotisations des membres vis-à-vis des budget 2024 et 2025, il vous est ainsi proposé un nouveau budget, légèrement modifié, comme suit :

- **371 721,00 €** pour les dépenses de fonctionnement et **407 110,40 €** pour les recettes
- **316 950,00 €** pour les dépenses d'investissement et **403 944,91 €** pour les recettes.

Ce budget est voté en suréquilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, en raison de la reprise intégrale de l'excédent sur l'exercice ainsi que du niveau particulièrement important des subventions externes (Agence de l'eau, Natura 2000, etc.). Ces financements ont pu être mobilisés grâce à un important travail de prospective et à une priorisation des actions éligibles aux aides.

Néanmoins, il est indispensable de maintenir un niveau de fonctionnement permettant de disposer d'une trésorerie conséquente, ce qui justifie également ce vote en suréquilibre. En effet, la part des financements externes dans le budget du Syndicat est très significative, alors même que leur versement peut intervenir avec des délais importants, allant de plusieurs semaines à plusieurs mois. Par ailleurs, le Syndicat ne dispose pas de prêt relais auprès des établissements bancaires.

En conséquence, le Syndicat doit être en capacité d'assurer le règlement des factures et la continuité de ses engagements financiers dans l'attente du versement effectif des subventions externes.

Voir détail dans les tableaux suivants :

SYNDICAT DU MARAIS - BUDGET 2026 - PRESENTATION GENERALE

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 - charges à caractère général	103 680,00	Chapitre 002 - Résultat de fonct. reporté	**51 123,40**
Chapitre 012 - charges de personnel	162 941,00	Chapitre 13 - Atténuation de charges	5 413,00
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	18 100,00	Chapitre 74 - Participations	178 000,00
Chapitre 68-042 - Dot. amortissements	87 000,00	Chapitre 74 - Subventions	134 474,00
		Chapitre 75/77- Produits Exceptionnels/autres	100,00
		Chapitre 042- Reprise de subv - Op ordre	38 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**371 721,00**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**407 110,40**
		Solde prévisionnel	**35 389,40**

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		Chapitre 001 - Solde d'inv reporté	**100 057,73**
Chapitre 20 - Im. Incorporelles: Etudes	57 000,00	Chapitre 10 - Dot. FCTVA	1 660,18
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	221 950,00	Chapitre 13 - Participation et subventions investissement	215 227,00
Chap 040 - Reprise de subv - Régie	38 000,00	Chap 040 - Dotation amortissements	87 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	**316 950,00**	**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT**	**403 944,91**
		Solde prévisionnel	**86 994,91 €**

BESOINS FONCTIONNEMENT 2026

Chapitre M57	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes						Reste à charge	Dept 40%	COMMUNAUTES COM 60%	
											116 300,40 €	
		Budgétisé	Agence de l'eau RMC	Région	N2000	CD25 sub externe	Amortissement subv	REGIE/autres			GBM 87%	CCPHD 13 %
11	**Charges à caractère général** Dont subventions : - Etude qualité eau AERMC à 70% (4 200 €) - Arrachage EEE AERMC à 50% (1 400 €) - Journal du marais AERMC à 70 % (10 010 €) - Etude ADNe Région à 80% (1 600€) - Entretiens parcelles gyrobroyeur N2000 à 80% (16 000 €)	103 680,00 €	15 810,00 €	1 600,00 €	16 000,00 €				70 470,00 €			
12	**Charges de personnel** Dont subventions : - Part 3 postes AERMC à 70% (90 170 €) - Part 1 poste CD25 sub ext. à 20% (2 192 €) - Part 1 poste N2000 à 80% (8 902 €) - Part 1 poste IJ congé maternité (5 413 €)	162 941,00 €	90 170,00 €		8 902,00 €	2 192,00 €		5 413,00 €	56 264,00 €			
65	**Autres charges de gestion courantes** (indemnités élus et informatique en nuage)	18 100,00 €							18 100,00 €			
42	**Dotations aux amortissements**	87 000,00 €					38 000,00 €		49 000,00 €			
	TOTAUX	**371 721,00 €**	**105 780,00 €**	**1 600,00 €**	**24 902,00 €**	**2 192,00 €**	**38 000,00 €**	**5 413,00 €**	**193 834,00 €**	**77 533,60 €**	**101 181,35 €**	**15 119,05 €**
			Total Recettes					**177 887,00 €**				

	Reste à charge avec consommation d'une part du R002	consommation d'une part du R002		
		Dept 40%	COMMUNAUTES COM 60%	
			108 800,00 €	
R002 Solde fonctionnement reporté sur 2026 (total de 51 123,40€)			CBM 87%	CPHD 13 %
Consommation de 15 834 € du R002 pour 2026 pour atteindre 178 000 € de reste à charge au lieu de 193 834 €	**178 000,00 €**	71 200,00 €	**92 916,00 €**	**13 884,00 €**

BESOINS INVESTISSEMENT 2026

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES						Reste à charge	Dept 60%	COMMUNAUTES COM 40%	
										8 025,13 €	
	2026	Agence de l'eau RMC	GBM (compensation destruction ZH)	N2000	CD25 sub externe	Amortisst	Recettes Div (FCTVA)			CBM 87%	CPHD 13 %
Amortissements/Opérations d'ordre/Régie	38 000,00 €					87 000,00 €		- 49 000,00 €			
Frais d'Etudes											
Etude AVPS restauration ruisseau Mercureaux Part restante 2026 - Sub. AERMC 50%	9 000,00 €	4 500,00 €						4 500,00 €			
Etude AVPS restauration ruisseau Marais et autres en lien avec travaux RN57 - Sub. AERMC 80 %	32 000,00 €	25 600,00 €						6 400,00 €			
Etude (ONF) forêt pour réouverture et neutralisation drains - - Sub. AERMC 50% du total	10 000,00 €	5 000,00 €						5 000,00 €			
Etude piézométrique (suivi nappe) Sub. AERMC 80 %	6 000,00 €	4 800,00 €						1 200,00 €			
Acquisitions Foncières											
Nouvelles acquisitions - Sub. AERMC 80%	30 000,00 €	24 000,00 €						6 000,00 €			
Immobilisation corporelles											
Schéma de valorisaiton (refonte des sentiers pédagogiques) - Sub AERMC 50% et CD25 ext. 20%	60 000,00 €	30 000,00 €			12 000,00 €			18 000,00 €			
Matériel piézométrique (suivi nappe) et matériel vidéo travaux - Sub. AERMC 80%	18 200,00 €	14 560,00 €						3 640,00 €			
Matériel informatique et numérique	5 000,00 €							5 000,00 €			
Travaux											
Travaux de neutralisation drains Sub.AERMC 80% part 50k€	67 000,00 €	40 000,00 €	14 367,00 €					12 633,00 €			
Création parcs - Sub. NATURA2000 80%	41 750,00 €			33 400,00 €				8 350,00 €			
FCTVA							1 660,18 €	- 1 660,18 €			
TOTAUX	**316 950,00 €**	**148 460,00 €**	**14 367,00 €**	**33 400,00 €**	**12 000,00 €**	**87 000,00 €**	**1 660,18 €**	**20 062,82 €**	12 037,69 €	6 981,86 €	1 043,27 €
		Total Recettes					**296 887,18 €**				

R001 Solde d'investissement reporté sur 2026 (total de 100 057,73 €)	Reste à charge avec consommation d'une part du R001	Participation fonctionnement 2026 avec consommation d'une part du R001		
		Dept 60%	COMMUNAUTES COM 40%	
			2 800,00 €	
			CBM 87%	CPHD 13 %
Consommation de 13 062,82 € du R002 pour 2026 pour atteindre 7 000 € de reste à charge au lieu de 20 062,82 €	**7 000,00 €**	4 200,00 €	2 436,00 €	364,00 €

PARTICIPATION TOTALE COLLECTIVITES MEMBRES 2026

Comme demandé, le Syndicat demande une participation aux membres qui est identique à 2024 et 2025, sans augmentation pour un total de 185 000 €. Après un grand travail de prospective et de priorisation, les subventions externes, très conséquentes, pourront permettre une part significative des dépenses sans augmenter les cotisations des membres.

Il est demandé aux membres d'approuver les demandes de participations suivantes :

RECAPITULATIF PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT 2026

				Répartition 2026			
				Avril 80%		septembre 20%	
	FONCT	INV	TOTAL	Fonct	Inv	Fonct	Inv
CD25	71 200,00 €	4 200,00	75 400,00 €	56 960,00 €	3 360,00 €	14 240,00 €	840,00 €
GBM	92 916,00 €	2 436,00	95 352,00 €	74 332,80 €	1 948,80 €	18 583,20 €	487,20 €
CCPHD	13 884,00 €	364,00	14 248,00 €	11 107,20 €	291,20 €	2 776,80 €	72,80 €
Total	178 000,00 €	7 000,00 €	185 000,00 €				

Pour Info :

Part 2021	Part 2022	Part 2023	Part 2024	Part 2025	Part 2026	Différence 2025/2026
161 459,18 €	163 085,81 €	174 089,97 €	185 342,22 €	185 000,00 €	185 000,00 €	0 €

Il vous est proposé d'approuver le budget tel que présenté dans les tableaux ci-dessus et d'autoriser M. le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les divers documents dans le cadre de l'exercice budgétaires et l'engagement des dépenses.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le
28 MAI 2026
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION N°8

Opérations 2026 du plan de gestion

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 8 mai 2026

Date d'affichage :
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au syndicat me 1er juin 2026.

Résultat du vote :
- Pour : 21/24
- Contre : 0/24
- Abstention : 0/24

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt cinq
le 27 mai 2026 à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Etaient excusés : MAILLARD Valérie.

Monsieur le Président présente les opérations 2026 dans le cadre du plan de gestion 2021-2030.

Pour rappel, la mise en place du plan de gestion 2021-2030 en lien avec les compétences GeMA et la gestion de l'ENS du marais de Saône, c'est 5 axes de travail sur une totalité de 17 500 ha, 13 communes, plus de 80 km de cours d'eau et de 800 ha de zones humides sur le marais (ENS) avec :

- Restaurer l'intégrité fonctionnelle des zones humides et des cours d'eau pour contribuer à la protection quantitative et qualitative de la source d'Arcier ;
- Maintenir ou améliorer la richesse biologique ;
- Sensibiliser, valoriser et impliquer la population, ainsi que les différents acteurs locaux dans la conservation du site, notamment avec les scolaires (primaires, collèges, lycées…) ;
- Suivre le site et les espèces qu'il abrite, approfondir les connaissances et dresser le bilan des opérations mises en œuvre ;
- Assurer la gestion globale et concertée des milieux aquatiques avec l'ensemble des acteurs locaux.

À la suite des débats sur les orientations budgétaires et sous réserve de la validation du budget primitif 2026, il vous est proposé de mettre en œuvre le programme des opérations nécessaires à la réalisation du plan de gestion et de l'exercice de la compétence GEMA transférée au syndicat.

Un tableau relatif aux montants des opérations de 2026 ainsi qu'à leur financement est présenté en page suivante.

Un certain nombre d'opérations ont d'ores et déjà fait l'objet de délibérations antérieures et/ou l'objet de demandes de financement (convention ou décision d'aide ou notification).
Il s'agit, dans ce cadre, de poursuivre la mise en œuvre des actions engagées, notamment pour l'étude sur la qualité de l'eau, la finalisation de l'étude relative au ruisseau des Mercureaux, ainsi que le lancement de la première phase d'étude concernant le ruisseau des Marais, en lien avec le projet de travaux sur la RN57 porté par la DIR, comprenant notamment le remplacement de la buse dans laquelle s'écoule ce ruisseau.

Bilan des opérations du plan de gestion et des subventions externes

2026	DEPENSES	RECETTES (subvention externe)				Reste à charge
FONCTIONNEMENT (hors temps agent et missions internes)		Agence de l'eau RMC	GBM externe (compensation destruction ZH)	Région/N2000	CD25 sub externe	
Etude qualité eau - Sub AERMC à 70%	6 000,00 €	4 200,00 €				1 800,00 €
Etude ADNe - Sub. Région à 80%	2 000,00 €			1 600,00 €		400,00 €
Arrachage EEE - Sub. AERMC à 50%	2 800,00 €	1 400,00 €				1 400,00 €
Entretiens parcelles gyrobroyeur - Sub.N2000 à 80%	20 000,00 €			16 000,00 €		4 000,00 €
Abbatage arbre dangereux, entretien général, entrentien parcs, clotures (CDEI et CFA) - Sub 0%	7 500,00 €					7 500,00 €
Réparation abreuvoirs - Sub 0%	2 500,00 €					2 500,00 €
Entretien des sentiers et mobilier intérimaire via ADS (fauche, arbres, réparation, entretiens mobiliers, autres) - Sub 0%	8 500,00 €					8 500,00 €
Journal du marais - Sub. AERMC à 70 %	14 300,00 €	10 010,00 €				4 290,00 €
INVESTISSEMENT (hors temps agent et missions internes)						- €
Reste étude AVPS restauration ruisseau Mercureaux - Part restante 2026 - sub. AERMC 50%	9 000,00 €	4 500,00 €				4 500,00 €
Etude AVPS restauration ruisseau Marais et autres en lien avec travaux RN57 - sub. AERMC 80 %	32 000,00 €	25 600,00 €				6 400,00 €
Etude (ONF) forêt pour réouverture et neutralisation drains - sub. AERMC 50% du total	10 000,00 €	5 000,00 €				5 000,00 €
Etude piézométrique (suivi nappe) - sub. AERMC 80 %	6 000,00 €	4 800,00 €				1 200,00 €
Nouvelles acquisitions Sub. AERMC 80%	30 000,00 €	24 000,00 €				6 000,00 €
Schéma de valorisaiton (refonte des sentiers pédagogiques) - Sub AERMC 50% et CD25 ext. 20%	60 000,00 €	30 000,00 €			12 000,00 €	18 000,00 €
Matériel piézométrique (suivi nappe) et matériel vidéo travaux - Sub. AERMC 80%	18 200,00 €	14 560,00 €				3 640,00 €
Travaux de neutralisation drains - Sub.AERMC 80% part 50k€ + compensation GBM destruction ZH	67 000,00 €	40 000,00 €	14 367,00 €			12 633,00 €
Création parcs de paturage conservatoire - Sub. NATURA2000 80%	41 750,00 €			33 400,00 €		8 350,00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT	**337 550,00 €**	**164 070,00 €**	**14 367,00 €**	**51 000,00 €**	**12 000,00 €**	**96 113,00 €**
	Total recettes externes				**241 437,00 €**	

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité :

- De mandater et autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tout acte y afférent dont les engagements de dépenses (hors marchés publics en procédure adaptée et formalisée) ;

- Autoriser le président à signer les différents documents de demande de subventions, notamment de demande d'aide, d'engagement et de réception du solde des subventions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le
28 MAI 2026
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION N°9

Achats fonciers

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
8 mai 2026

Date d'affichage :
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au syndicat me 1er juin 2026.

Résultat du vote :
- Pour : 21/24
- Contre : 0/24
- Abstention : 0/24

L'an deux mille vingt cinq
le 27 mai 2026 à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Etaient excusés : MAILLARD Valérie.

Monsieur le Président présente 2 lots d'achat au Comité syndical.

A) **La parcelle ZB0077** est sur la commune de Morre à proximité de l'aérodrome, cette prairie de fauche a été identifiée par le syndicat comme prioritaire pour sa maitrise foncière dans le cadre de sa stratégie foncière, notamment à la vue des différents enjeux hydrologique, faunistique et floristique dont la présence de label ou de périmètre réglementaires :

- Périmètre des aires protégées au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du plan de gestion et de valorisation associé ;
- Périmètres des zones humides ;
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du marais de Saône concernant les espèces floristiques, faunistiques et les biotopes associés ;
- Périmètre de Protection Rapproché secteur A (PPRA) du captage prioritaire de la source d'Arcier par Arrêté Préfectoral (DUP) ;
- Périmètre ZNIEFF Continentale de type 1 ;
- Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs ».

Ci-dessous, des précisions complémentaires sur la parcelle et les enjeux des différents secteurs :

Lieu-dit	Section	Numéro	Surface
Près des Disputes	ZB	0077	1 ha 40 a 87 ca

La parcelle est bordée au nord par le Ruisseau des marais et à l'est par un fossé, c'est donc secteur très intéressant en termes de gestion hydraulique et de restauration futures (neutralisation de drains ou de reméandrement de cours d'eau par exemple)

Des espèces animales patrimoniales de grand intérêt comme le Damier de la Succise ou l'Agrion de Mercure sont présents sur la parcelle ou à proximité.

La parcelle se compose également d'une prairie de fauche avec certaines espèces floristique d'intérêts (Junco acutiflori - Cynosuretum cristati et d'une ripisylve à Carici remotae - Fraxinetum excelsioris (habitat Natura 2000- 91E0-8* dont l'état écologique est réduit).

En conclusion, cette zone de prairie est une opportunité d'amélioration du fonctionnement écologique et hydrologique.
Après échange avec le vendeur, le syndicat a proposé au propriétaire (M. DEPIERRE) un prix d'achat à 2 750 €/ha. Le montant estimé de la parcelle ZB77 s'élève donc à 3 873,93 €, dont une subvention à 80% de l'Agence de l'eau RMC est prévue sur l'achat et les frais de notaires.
Il est proposé au comité syndical de valider cette acquisition foncière et d'autoriser le Président à signer les différents documents y afférents.

B) Lot parcelle AC79 à Montfaucon et ZE313-ZE0314 à Saône

La SAFER ayant quelques parcelles sans acheteur et étant dans un secteur à fort enjeux dans le marais de Saône (cf. enjeux hydraulique, faunistique, floristique, label et périmètre réglementaire ci-dessus) et à proximité d'autres parcelles que le syndicat, il nous a été proposé d'acheter les 3 petites parcelles suivantes : AC0079 à Montfaucon, ZE0313 et ZE0314 à Saône.

	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface	Autres intérêts spécifiques
Saône	Bas de la Perouse	ZE	0313	33ca	Jouxte le sentier pédagogique du syndicat, possibilité d'installer du matériel (panneaux, mobiliers.) (prairie de fauche)
Saône	Bas de la Perouse	ZE	0314	28a 86ca	
Montfaucon	Champs Blanchot	AC	0079	8a 72ca	Parcelle d'intérêt pour certaines espèces et à proximité d'une roselière (landes)

Le coût total pour ces 3 parcelles avec les frais de la SAFER est de 905 €, une subvention à 80% de l'Agence de l'eau RMC est également prévue sur l'achat et les frais de notaires.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les acquisitions foncières et d'autoriser le Président à signer les différents documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le
28 MAI 2026
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION N°10

Marché public Schéma de valorisation (mobilier)

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
8 mai 2026

Date d'affichage :
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au syndicat me 1er juin 2026.

Résultat du vote :
- Pour : 21/24
- Contre : 0/24
- Abstention : 0/24

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt cinq
le 27 mai 2026 à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Etaient excusés : MAILLARD Valérie.

Monsieur le Président présente le marché public en procédure adaptée au Comité syndical.

Dans le cadre du schéma de valorisation et de l'amélioration des sentiers pédagogiques, un marché public en procédure adaptée a été lancée. En effet, ce projet complet d'une durée d'environ 3 ans, dépasse les seuils en cumulé et les entreprises doivent donc être recrutées sur des marchés publics en procédure adaptée.

Cette première phase d'achat de matériel et de pose correspond à la liste de matériel suivante :
- Table toit x1
- Assis-debout x2
- Assise individuelle x1
- Lame directionnelle x7
- Poteau de balisage x4

Ce sont 3 entreprises qui ont répondu à cet appel d'offre : Pic Bois, ONF Vegetis et France Cloture Environnement.

Suite à l'analyse technique et financière, FCE arrive en tête au classement général avec 0.15 points d'avance sur ONF Végétis (et 7.76 points par rapport à Pic Bois), FCE se distingue par les précisions intéressantes apportées dans sa réponse, par son expérience significative en milieux humides et sa technicité.

Classement final								
Nom de l'Entreprise	Note valeur technique (60%)			Note prix des prestations (40%)			Total (100%)	Rang
	Composition de l'équipe, moyens techniques utilisés, exemple de restitution, planning d'exécution (15%)	Les différents éléments de mission de cette prestation à réaliser comme demandé dans l'article 5 du CCTP (45%)	Sous-total	Prix unitaires (20%)	Prix global de la prestation (20%)	Sous-total		
Pic Bois	15,00	9,60	24,60	14,86	17,73	32,59	57,19	3
ONF Vegetis	17,25	9,00	26,25	18,45	20,00	38,45	64,70	2
France cloture environnement	20,25	10,80	31,05	16,79	17,11	33,90	64,95	1

FCE étant l'entreprise la mieux-disante, il est proposé au comité syndical de valider l'attribution du marché à FCE, entreprise basée à Levier, pour un montant total du marché de 16 764 € TTC, sans option. Il est également demandé d'autoriser le Président à signer tout document pour l'exécution de ce marché.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise FCE et d'autorise le Président à signer tout document pour l'exécution de ce marché.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le
28 MAI 2026
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION N°11

Mandatement du CDG pour le contrat de protection sociale

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
8 mai 2026

Date d'affichage :
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au syndicat me 1er juin 2026.

Résultat du vote :
- Pour : 21/24
- Contre : 0/24
- Abstention : 0/24

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt cinq
le 27 mai 2026 à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Etaient excusés : MAILLARD Valérie.

Le centre de gestion du Doubs (CDG) accompagne les collectivités en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent, d'adhérer à un contrat de Protection sociale complémentaire -Prévoyance.
Le syndicat a validé cette adhésion lors de la séance du 17 septembre 2025.

Or le contrat qui engage le CDG avec l'organisme arrive à échéance le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la continuité de la couverture, le CDG engage dès à présent une procédure de renouvellement du contrat. La première étape de la procédure consiste à recueillir, par le biais d'un mandat, l'accord des collectivités pour qu'il puisse lancer les mises en concurrence.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le fait de mandater le Centre de Gestion afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le
28 MAI 2026
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT